



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 19163

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité, en particulier la taxe d'habitation, qui s'applique inégalement d'un département à un autre aux logements étudiants dans les résidences universitaires. Si l'aménagement intérieur de ces logements a évolué, leur finalité reste la même et leur attribution et leur occupation sont soumises à des critères spécifiques sévères. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour que les étudiants résidant dans les résidences universitaires gérées par les CROUS ou les établissements d'enseignement supérieur puissent bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation.

Texte de la réponse

A compter du 1er janvier 1999, il a été décidé d'exonérer de taxe d'habitation tous les étudiants logés dans l'ensemble des résidences universitaires gérées par les CROUS. Cette mesure va dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19163

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5001

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1223